



Ordonnance de télécom CRTC 2025-170

Version PDF

Référence : 2024-338

Gatineau, le 3 juillet 2025

Norouestel Inc. – Approbation définitive d’une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de réception de la demande	Date d’entrée en vigueur
Norouestel Inc.	AMT 1236 Tarif des services spéciaux – Reclassification d’Atlin (Colombie-Britannique) d’une collectivité de type Z à une collectivité de type Y ¹	4 décembre 2024	19 décembre 2024

2. Le Conseil n’a reçu aucune intervention relativement à la demande.

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire général

¹ Les sites de type Z sont situés dans des collectivités utilisant le transport par micro-ondes. Les sites de type Y sont des stations de relais pour le transport par fibre qui ne sont pas situées dans des collectivités principales.